

Compte Rendu de la séance Officielle du Comité Syndical du SISTO du Mercredi 7 Décembre 2016 à 20 H 30

L'An Deux Mil Seize, le Sept Décembre à Vingt Deux Heures Trente.

Les membres du Comité Syndical Intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures de la Région de SEGRE se sont réunis à la salle du Club de l'Amitié, Groupe Milon 4 rue de la Roirie à SEGRE sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 29 Novembre 2016 par Monsieur BELLIER André et sous sa présidence.

COMMUNES	NOMS Prénoms	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	NOMS Prénoms	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
----------	--------------	----------	---------	---------	--------------	----------	---------	---------

Communauté de Communes de le Région du Lion d'Angers

CHAMBELLAY	Emmanuel de GÉLIS			X	Jacky HAYER			X
CHENILLE- CHAMPTEUSSE	Guy CHESNEAU	X			Dominique LANGLAIS			X
	Cyril COSTE		X		Jean Luc WALLET			X
ERDRE EN ANJOU	Guy DUBRAY		X		Patrice BERTHELOT	X		
	Françoise PASSELANDE		X		Karine MARCHAND	X		
	Tony AUGEREAU		X		Arnaud MOUSSEAU		X	
GREZ NEUVILLE	Jean Pierre FERRÉ	X						
	Frédérique LEHON	X			Francine RICHARD		X	
	Stéphane PERNET	X						
LA JAILLE YVON	Jean Jacques JUTEAU		X		Jean Pierre VAUTHIER	X		
LE LION D'ANGERS	Didier FUSELIEZ	X			Michel GUILLOIS	X		
	Marc PAULOIN			X	Nooruddine MUHAMMAD		X	
	Daniel CHALET	X			Isabelle PRAT		X	
MONTREUIL SUR MAINE	Thierry DAILLER	X			Xavier MASSERON			X
PRUILLE	Jean Claude BRISSET			X	Michèle SEVILLA			X
SCEAUX D'ANJOU	Dominique HAURILLON		X		Loïc LOCHIN	X		
THORIGNE D'ANJOU	Patrick GUILLAUMET			X	Marcel PARE	X		

Communauté Candéenne de Coopération Communales

ANGRIE	Nathalie CHEVILLARD	X			Jean Alain CHEVILLARD	X		
CHAZE SUR ARGOS	Yannick DELAROCHE	X			Marie Thérèse DEROUET	X		
FREIGNE	Alain RAYMOND	X			Dominique GASDON		X	
	Patricia SOUPAULT	X						
LOIRE	Joseph GAUTIER	X			Albin DE MACEDO	X		

Communauté de Communes du Canton de Segré

AVIRE	Christian BOULMANT- NOMBALLAIS	X			Bernard DENOUS	X		
BOURG D'IRE	Hubert BOULTOUREAU	X			Emmanuel JOLIVEL			X
CHAPELLE/LOUDON	Germain PASSELANDE	X			Ludovic FLORTE			X
CHATELAIS	Guy BAUDOUIN			X	David GUICHETEAU			X
FERRIERE DE FLEE	André GEORGET	X			Philippe LEMALE	X		
HOTELLERIE DE FLEE	Frédéric CHERBONNIER	X			Marie-Bernadette	X		

					GROSBOIS			
LOUVAINES	Dominique PELLUAU	X			Dany CHAVET		X	
MARANS	Serge SEJOURNE	X			Loïc BESNIER		X	
MONTGUILLON	Marcel GARNIER	X			Patrick BIANG NZIE			X
NOYANT LA GRAVOYERE	Daniel BROSSIER	X			Bernadette MARTIN		X	
	Geneviève BURET			X				
NYOISEAU	Gabriel OREILLARD	X			Francis SEREX			X
	Anne Cécile THOMAS	X						
STE GEMMES D'ANDIGNE	Thérèse MARSAIS	X			Henri COUE	X		
	Céline PAUMIER		X					
ST MARTIN DU BOIS	André BELLIER	X			Loïc MARSOLLIER	X		
ST SAUVEUR DE FLEE	Guillaume COTTIER	X			Yolande BLANCHARD		X	
SEGRE	Marc JUBLIN		X		Joseph GALON		X	
	Philippe MORICEAU	X			Françoise DENIS-POIZOT	X		

M Arnaud MOUSSEAU a donné pouvoir à M Patrice BERTHELOT ; Mme Francine RICHARD donne pouvoir à M Stéphane PERNET; M Nooruddine MUHAMMAD pouvoir à M Michel GUILLOIS ; Mme Isabelle PRAT donne pouvoir à M Daniel CHALET ; M Dominique HAURILLON donne pouvoir à M Loïc LOCHIN ; m Joseph GALON donne pouvoir à M Philippe MORICEAU.

Monsieur Michel GUILLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du 26 Octobre 2016

VOTE à l'unanimité

Grilles tarifaires 2017

Monsieur le président rappelle que les grilles tarifaires sont calculées en fonction des besoins financiers estimés dans le budget prévisionnel de 2017, Il est donc présenté les résultats provisoires, les estimations du budget 2017 et le calcul du besoin, au vu de ces estimations, Monsieur le Président présente trois grilles tarifaires :

- grille tarifaire 15 levées incluses, surcotes identiques, (grille identique à 2016)
- grille tarifaire 13 levées incluses, surcotes identiques,
- grille tarifaire 13 levées incluses, surcotes plus chères.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que selon le choix de la grille tarifaire plusieurs dispositions seront impactées :

- les surcotes calculées en 2017 n'apparaîtront que sur le budget 2018 ;
- la valeur seuil qui représente le nombre de levées (bac en porte à porte) ou dépôts (badge en apport volontaire) minimum qui seront facturés en 2017 aux usagers.

Monsieur Dominique PELLUAU dit qu'au vu des documents présentés la grille 13 levées incluses, surcotes plus chères est plus équitable car plus l'utilisateur produit de déchets plus il paye.

Il est rappelé que l'objectif est de favoriser le tri sélectif.

Monsieur Stéphane PERNET indique que les grilles 2 et 3 permettent une baisse de 5% de la facture. En conclusion, les grilles tarifaires 2 et 3 récompensent les usagers.

Madame Françoise DENIS-POIZOT estime que la grille tarifaire 3 est défavorable, elle est punitive. Monsieur le Président émet la proposition pour les années suivantes de faire la séparation entre les coûts impactés par les ordures ménagères et par les déchèteries.

Monsieur Daniel CHALET remarque pour les grilles tarifaires 2 et 3 que le coût du dépôt supplémentaire pour les badges est doublé. Il faudra donc l'expliquer aux usagers.

Madame Karine MARCHAND demande les tarifs pour les usagers « PART/PRO »

Madame Julie DAUDIN-HOUSSEMAGNE informe que cette grille a été abandonnée, ces usagers seront donc facturés sur la grille « Particulier ». Malgré l'utilisation de leur bac pour leur habitation et leur activité professionnelle, ces usagers paieront uniquement pour la part particulier soit une facture moins chère.

Le bureau lors de sa dernière réunion a retenu la grille tarifaire 13 levées incluses avec surcotes plus chères.

Il est procédé au vote :

POUR la grille tarifaire 1 ; 15 levées incluses, surcotes identiques : 0 voix,

POUR la grille tarifaire 2 ; 13 levées incluses, surcotes identiques : 23 voix

POUR la grille tarifaire 3 ; 13 levées incluses, surcotes plus chères : 24 voix.

Abstention : 1.

Il est donc décidé à la majorité de fixer le montant de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire à partir du 1er janvier 2017 selon la grille tarifaire ci-après :

GRILLES TARIFAIRES SISTO 2017

C 0,5 - 15 levées incluses

PARTICULIERS

Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE
	15 levées incluses			Surcote (par levée)
	Abonnement	Accès au bac	De 16 à 26 levées	
80 L	82,15 €	49,70 €	131,85 €	2,00 €
140 L		80,40 €	162,55 €	3,23 €
240 L		112,60 €	194,75 €	5,54 €
360 L		211,10 €	293,25 €	8,32 €
660 L		387,00 €	469,15 €	15,25 €
770 L		451,50 €	533,65 €	17,79 €

PROFESSIONNELS

Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE
	15 levées incluses			Surcote (par levée)
	Abonnement	Accès au bac	De 16 à 26 levées	
80 L	77,89 €	57,68 €	135,57 €	2,10 €
140 L		92,16 €	170,05 €	3,40 €
240 L		150,47 €	228,36 €	5,90 €
360 L		225,70 €	303,59 €	8,80 €
660 L		413,78 €	491,67 €	16,10 €
770 L		482,75 €	560,64 €	18,80 €

C1 - 26 levées incluses

PARTICULIERS - IMMEUBLES

Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 52 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût Transport de 27 à 52 collectes. (5 bacs et +)
	26 levées incluses			Surcote (par levée)		
	Abonnement	Accès au bac	De 27 à 52 levées			
80 L	82,15 €	71,70 €	153,85 €	2,00 €	186,16 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		115,93 €	198,08 €	3,23 €		
240 L		173,54 €	255,69 €	5,54 €		
360 L		302,62 €	384,77 €	8,32 €		
660 L		554,75 €	636,90 €	15,25 €		
770 L		647,19 €	729,34 €	17,79 €		

PROFESSIONNELS

Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 52 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût transport de 27 à 52 collectes. (5 bacs et +)
	26 levées incluses			Surcote (par levée)		
	Abonnement	Accès au bac	De 27 à 52 levées			
80 L	77,89 €	80,78 €	158,67 €	2,10 €	186,16 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		129,56 €	207,45 €	3,40 €		
240 L		215,37 €	293,26 €	5,90 €		
360 L		322,50 €	400,39 €	8,80 €		
660 L		590,88 €	668,77 €	16,10 €		
770 L		689,55 €	767,44 €	18,80 €		

C2 - 52 levées incluses

PROFESSIONNELS

Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 104 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût transport de 27 à 104 collectes. (5 bacs et +)
	52 levées incluses			Surcote (par levée)		
	Abonnement	Accès au bac	De 53 à 104 levées			
80 L	77,89 €	135,38 €	213,27 €	2,10 €	558,48 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		217,96 €	295,85 €	3,40 €		
240 L		368,77 €	446,66 €	5,90 €		
360 L		551,30 €	629,19 €	8,80 €		
660 L		1 009,48 €	1 087,37 €	16,10 €		
770 L		1 178,35 €	1 256,24 €	18,80 €		

APPORT VOLONTAIRE - 45 dépôts inclus

PART FIXE 45 dépôts inclus	PART VARIABLE (dépôt supplémentaire)
122,96 €	1,30 € par dépôt

GRILLES TARIFAIRES SISTO 2017

C 0,5 - 13 levées incluses

PARTICULIERS				
Taille du bac	PART FIXE 13 levées incluses		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE
	Abonnement	Accès au bac		Surcote (par levée)
				De 14 à 26 levées
80 L	82,15 €	43,07 €	125,22 €	2,00 €
140 L		69,68 €	151,83 €	3,23 €
240 L		97,59 €	179,74 €	5,54 €
360 L		182,95 €	265,10 €	8,32 €
660 L		335,40 €	417,55 €	15,25 €
770 L		391,30 €	473,45 €	17,79 €

PROFESSIONNELS				
Taille du bac	PART FIXE 13 levées incluses		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE
	Abonnement	Accès au bac		Surcote (par levée)
				De 14 à 26 levées
80 L	77,89 €	49,99 €	127,88 €	2,10 €
140 L		79,87 €	157,76 €	3,40 €
240 L		130,41 €	208,30 €	5,90 €
360 L		195,61 €	273,50 €	8,80 €
660 L		358,61 €	436,50 €	16,10 €
770 L		418,38 €	496,27 €	18,80 €

C1 - 26 levées incluses

PARTICULIERS - IMMEUBLES						
Taille du bac	PART FIXE 26 levées incluses		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 52 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût Transport de 27 à 52 collectes. (5 bacs et +)
	Abonnement	Accès au bac		Surcote (par levée)		
				De 27 à 52 levées		
80 L	82,15 €	69,07 €	151,22 €	2,00 €	186,16 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		111,67 €	193,82 €	3,23 €		
240 L		169,61 €	251,76 €	5,54 €		
360 L		291,11 €	373,26 €	8,32 €		
660 L		533,65 €	615,80 €	15,25 €		
770 L		622,57 €	704,72 €	17,79 €		

PROFESSIONNELS						
Taille du bac	PART FIXE 26 levées incluses		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 52 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût transport de 27 à 52 collectes. (5 bacs et +)
	Abonnement	Accès au bac		Surcote (par levée)		
				De 27 à 52 levées		
80 L	77,89 €	77,29 €	155,18 €	2,10 €	186,16 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		124,07 €	201,96 €	3,40 €		
240 L		207,11 €	285,00 €	5,90 €		
360 L		310,01 €	387,90 €	8,80 €		
660 L		567,91 €	645,80 €	16,10 €		
770 L		662,78 €	740,67 €	18,80 €		

C2 - 52 levées incluses

PROFESSIONNELS						
Taille du bac	PART FIXE 52 levées incluses		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 104 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût transport de 27 à 104 collectes. (5 bacs et +)
	Abonnement	Accès au bac		Surcote (par levée)		
				De 53 à 104 levées		
80 L	77,89 €	131,89 €	209,78 €	2,10 €	558,48 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		212,47 €	290,36 €	3,40 €		
240 L		360,51 €	438,40 €	5,90 €		
360 L		538,81 €	616,70 €	8,80 €		
660 L		986,51 €	1 064,40 €	16,10 €		
770 L		1 151,58 €	1 229,47 €	18,80 €		

APPORT VOLONTAIRE - 40 dépôts inclus

PART FIXE 40 dépôts inclus	PART VARIABLE (dépôt supplémentaire)
109,30 €	1,30 € par dépôt

GRILLES TARIFAIRES SISTO 2017

C 0,5 - 13 levées incluses - Surcotes + chères

PARTICULIERS				
Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE
	13 levées incluses			Surcote (par levée)
	Abonnement	Accès au bac	De 14 à 26 levées	
80 L	82,15 €	43,07 €	125,22 €	3,31 €
140 L		69,68 €	151,83 €	5,36 €
240 L		97,59 €	179,74 €	7,51 €
360 L		182,95 €	265,10 €	14,07 €
660 L		335,40 €	417,55 €	25,80 €
770 L		391,30 €	473,45 €	30,10 €

PROFESSIONNELS				
Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE
	13 levées incluses			Surcote (par levée)
	Abonnement	Accès au bac	De 14 à 26 levées	
80 L	77,89 €	49,99 €	127,88 €	3,85 €
140 L		79,87 €	157,76 €	6,14 €
240 L		130,41 €	208,30 €	10,03 €
360 L		195,61 €	273,50 €	15,05 €
660 L		358,61 €	436,50 €	27,59 €
770 L		418,38 €	496,27 €	32,18 €

C1 - 26 levées incluses - Surcotes + chères

PARTICULIERS - IMMEUBLES						
Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 52 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût Transport de 27 à 52 collectes. (5 bacs et +)
	26 levées incluses			Surcote (par levée)		
	Abonnement	Accès au bac	De 27 à 52 levées			
80 L	82,15 €	86,15 €	168,30 €	3,31 €	186,16 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		139,36 €	221,51 €	5,36 €		
240 L		195,17 €	277,32 €	7,51 €		
360 L		365,91 €	448,06 €	14,07 €		
660 L		670,80 €	752,95 €	25,80 €		
770 L		782,60 €	864,75 €	30,10 €		

PROFESSIONNELS						
Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 52 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût transport de 27 à 52 collectes. (5 bacs et +)
	26 levées incluses			Surcote (par levée)		
	Abonnement	Accès au bac	De 27 à 52 levées			
80 L	77,89 €	99,98 €	177,87 €	3,85 €	186,16 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		159,74 €	237,63 €	6,14 €		
240 L		260,81 €	338,70 €	10,03 €		
360 L		391,21 €	469,10 €	15,05 €		
660 L		717,22 €	795,11 €	27,59 €		
770 L		836,77 €	914,66 €	32,18 €		

C2 - 52 levées incluses - Surcotes + chères

PROFESSIONNELS						
Taille du bac	PART FIXE		TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	Forfait transport de 27 à 104 collectes. (de 0 à 4 bacs)	Coût transport de 27 à 104 collectes. (5 bacs et +)
	52 levées incluses			Surcote (par levée)		
	Abonnement	Accès au bac	De 53 à 104 levées			
80 L	77,89 €	199,96 €	277,85 €	3,85 €	558,48 €/an	1,49 €/bac au-delà de 4 bacs et par déplacement
140 L		319,49 €	397,38 €	6,14 €		
240 L		521,63 €	599,52 €	10,03 €		
360 L		782,43 €	860,32 €	15,05 €		
660 L		1 434,44 €	1 512,33 €	27,59 €		
770 L		1 673,53 €	1 751,42 €	32,18 €		

APPORT VOLONTAIRE - 40 dépôts inclus - Dépôts supplémentaires + chères

PART FIXE 40 dépôts inclus	PART VARIABLE (dépôt supplémentaire)
109,30 €	2,73 €

Tarifs divers 2017 et déchèteries

Tarifs déchèteries pour les professionnels

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs concernant la réception des déchets par les Professionnels dans les déchèteries du Lion d'Angers, de Sainte Gemmes d'Andigné et Chazé sur Argos.

La facturation adressée par le SISTO sera établie au m³ pour la déchèterie de Chazé sur Argos, à la tonne pour les déchèteries de Ste Gemmes d'Andigné et du Lion d'Angers.

Le coût du dépôt des matériaux pour l'année 2017 est le suivant :

Le bureau propose de maintenir les tarifs déchèteries 2016 pour l'année 2017 :

	Tarifs 2017 € HT/ T	Tarifs 2017 € HT/m3	Tarifs votés 2016 € HT/ tonne	Tarifs votés 2016 € HT/m3
Déchets verts (professionnels)	33,42 €	4,68 €	33,42 €	4,68 €
Tout venant	131,44 €	39,43 €	131,44 €	39,43 €
Gravats	37,83 €	49,18 €	37,83 €	49,18 €
Bois	79,77 €	11,17 €	79,77 €	11,17 €
Cartons	- €	- €	- €	- €
Ferraille	- €	- €	- €	- €
Broyage DV (collectivités)	29,35 €	4,11 €	29,35 €	4,11 €

Vote à l'unanimité

Autres tarifs : collecte supplémentaire, badge perdu, serrure sur bac, changement volume bac...

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs liés à des services complémentaires proposés aux usagers du SISTO. La facturation sera établie en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs suivants sont identiques à l'année 2016.

Collecte supplémentaire

OBJET	TARIFS 2016 € HT	TARIFS 2017 € HT	TARIFS 2017 € TTC
Collecte régulière <0 à 4>	6,51 € (de 0 à 4 bacs)	6,51 € (de 0 à 4 bacs)	7,16 € (de 0 à 4 bacs)
Collecte régulière >4 bacs	1,35 € (/bac, au-delà de 4 bacs)	1,35 € (au-delà de 4 bacs)	1,49 € (au-delà de 4 bacs)
Collecte ponctuelle <0 à 4>	10,45 € (de 0 à 4 bacs)	10,45 € (de 0 à 4 bacs)	11,50 € (de 0 à 4 bacs)
Collecte ponctuelle >4 bacs	1,35 € (/bac, au-delà de 4 bacs)	1,35 € (au-delà de 4 bacs)	1,49 € (au-delà de 4 bacs)

Tri sélectif

OBJET	TARIFS 2016 € HT	TARIFS 2017 € HT	TARIFS 2017 € TTC
Mise à disposition et collecte d'une colonne aérienne gros producteur pour cartons et emballages	150,48 € / an	150,48 € /an	180,58 € / an
Mise à disposition et collecte d'un point tri (3 flux) pour les campings	29,00 € / mois	29,00 € mois	34,80 € / mois
Pose et retrait de 3 colonnes	204,26 €	204,26 €	245,11 €
Location d'une colonne aérienne	2,23 € / semaine	2,23 € / semaine	2,68 € / semaine
Pose et retrait d'une ou deux colonnes	102,14 €	102,14 €	122,57 €

Autres

OBJET	TARIFS 2016 € HT	TARIFS 2017 € HT	TARIFS 2017 € TTC
Mise à disposition de bacs à ordures ménagères pour les fêtes et manifestations ainsi que leur collecte : 360L	10,42 €	10,42 €	12,50 €
Mise à disposition de bacs à ordures ménagères pour les fêtes et manifestations ainsi que leur collecte : 770L	20,83 €	20,83 €	25,00 €
Changement de bac sans changement de situation familiale	1 gratuit 20,00 €	1 gratuit 20,00 €	1 gratuit 24,00 €
Perte de la carte déchèterie	5,83 €	5,83 €	7,00 €
Dépôt des OM en apport volontaire avec la carte déchèterie (/dépôt)	1,82 €	1,82 €	2,00 €
Fourniture et pose d'une serrure sur un bac OMR et Changement d'une puce qui a été détériorée volontairement	28,33 €	28,33 €	34,00 €

Vote à l'unanimité

Centre de tri SIVERT/SEDNO/ALM

Monsieur le Président rappelle que le SIVERT, Angers Loire Métropole (« ALM »), et le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets de la Zone Nord-Ouest (« le SEDNO ») ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri des déchets ménagers qui leur serait commun.

Ces études ont confirmé la pertinence et l'intérêt d'un tel ouvrage, commun aux trois territoires. Ce regroupement aura un triple avantage :

- 1°) Maîtrise dans le temps de la filière tri des emballages et papiers par les collectivités regroupées ;
- 2°) Optimisation de la qualité du tri, au regard des nouvelles consignes de l'ADEME et des organismes agréés, sur un Centre de tri d'environ 30 000T/an ;
- 3°) Maîtrise des coûts du tri. Le regroupement permettra une économie d'environ 20% comparé au scénario « éclaté » de deux centres de tri de 15 000T/an environ.

Le centre de tri envisagé aurait les caractéristiques suivantes :

- Techniques
 - Capacité : 32 500 T/an,
 - Superficie du bâtiment : 6 880 m²,
 - Fonctionnement en 2 postes / jour avec un débit de tri de 11,5 T/H,
 - Process multi flux adapté au tri des collectes emballages seuls et mélange papiers / emballages intégrant l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

- Economique
 - Investissement estimé à 16,4 M€ HT (dont 7,7€ pour le process et 6,7 M€ pour le bâtiment industriel)
 - Coût de fonctionnement 4,6 M€ HT par an

- Sociale
 - 35 Equivalent Temps Plein, maintenus sur le département de Maine-et-Loire, sur l'aire géographique des collectivités constitutives de la SPL (alors que de nombreux centres de tri de plus de 30 000T/an portés par des sociétés privées voient le jour dans les départements limitrophes : 53, 35, 72,...)
 - Une conception des cabines de tri qui respecte la norme AFNOR X35-702 « Principes ergonomiques pour la conception des cabines de tri manuel des déchets recyclables secs ménagers et assimilés issus des collectes sélectives » ce qui permettra une augmentation significative des conditions de travail des agents de tri.

Le SIVERT a lancé un appel à candidature pour l'implantation du centre de tri le 26 Juillet 2016. 11 candidatures ont été réceptionnées. Avec l'appui d'un assistant technique, les critères de choix du terrain vont être définis et validés par le comité de pilotage. Dans un second temps sur la base de ces critères chaque candidature sera analysée et classée. Le choix du terrain interviendra d'ici la fin mars 2017.

Par ailleurs et à l'issue des études juridiques qui ont été réalisées, le montage contractuel qui a été retenu comme étant le plus pertinent afin de parvenir à la réalisation et à l'exploitation du centre de tri repose sur des instruments juridiques permettant aux collectivités de se coordonner entre elles afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé.

Ce montage est centré autour de la création d'une Société Publique Locale (SPL). La SPL a vocation à devenir maître d'ouvrage du centre de tri et ce faisant de conclure un marché public global de performance avec un groupement d'entreprises auquel sera confié la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation du centre de tri.

Il a, par la suite, été convenu entre les trois collectivités que cette SPL leur permettra d'exécuter toutes prestations relatives au traitement des déchets.

Les collectivités concernées se seront préalablement regroupées au sein d'un groupement de commandes afin d'assurer notamment une coordination entre elles autour de la mission commune de réalisation du centre de tri à confier à la SPL.

Il convient de préciser que le SEDNO n'a pas reçu transfert de la compétence en matière de traitement des déchets à la date d'établissement desdits statuts, ce qui ne lui permet pas de participer aux statuts de la SPL.

Seront donc actionnaires fondateurs de la société publique locale et adhérents à la convention de groupement de commandes, les membres du SEDNO détenant la compétence en matière de traitement des déchets, à savoir la Communauté de communes de la Région Pouancé-Combrée, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures et le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs.

Pour autant, les collectivités sont convenues que la philosophie qui préside au fonctionnement de la SPL est une répartition égalitaire des droits et obligations des collectivités entre les trois territoires qui ont été l'objet des études préalables :

- Celui du Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou ;
- Celui de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- Et ceux de la Communauté de communes de la Région Pouancé-Combrée, du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures et du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs.

Il faut également désigner le membre qui représentera le SISTO au conseil d'administration de la SPL. Cette désignation se fera par une élection à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Président précise que les délibérations qui seront prises, seront également l'occasion de réaffirmer, à l'égard des autres collectivités partenaires, notre engagement de réaliser le centre de tri.

Il convient donc de voter les décisions suivantes :

OBJET n° 1 : APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur l'approbation des statuts de la SPL.

En vertu de ces statuts, les caractéristiques principales de la SPL seront les suivantes :

- l'objet principal de la SPL sera le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses actionnaires (y inclus le transport et le transfert des déchets), et notamment la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage permettant le financement, la conception, la construction puis l'exploitation d'un centre de tri des recyclables secs ménagers commun aux actionnaires ;
- le siège de la SPL sera situé au siège du SIVERT (Unité de Valorisation Energétique Salamandre – Route de Mouliherne à Clefs – 49490 Lasse) ;
- le capital social est fixé à 72 000 euros sous forme d'actions à 800 € l'unité, détenues à 33,33 % par le SEDNO, soit 30 actions, pour un total de 24 000 euros. Le SEDNO n'ayant pas de compétence collecte ou traitement, ces actions sont partagées comme suit : 10 actions pour la CCRPC, 10 actions pour le Syctom Loire Béconnais et 10 actions pour le SISTO. Le montant global d'actionariat pour le SISTO est donc 8 000€, qui seront libérés pour moitié au moment du dépôt des statuts, le solde devant être libéré dans le délai de cinq ans suivant l'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce ;
- le conseil d'administration de la SPL est composé de 9 membres, dont 3 membres représentants du SEDNO, soit 1 membre pour la CCRPC, 1 membre pour le Syctom Loire Béconnais et 1 membre du SISTO qu'il convient d'élire lors de ce comité ;
- est proposée la nomination de M André BELLIER en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la SPL;

Vote :
OUI : 47
Abstention : 1

OBJET n° 2 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande.

La convention constitutive du groupement de commande désigne le SIVERT comme organe coordonnateur. Le SIVERT sera ainsi chargé de préparer, signer, notifier et exécuter, au nom et pour le compte des Membres du Groupement, chacun des marchés confiés à la SPL se rapportant à la réalisation du centre de tri.

La convention a en outre vocation à pérenniser les engagements des collectivités concernées sur une durée de 20 ans, compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser. La convention régit donc les engagements financiers des membres du groupement de commandes. Ces principes figurent en particulier à l'article 4 de la convention. Ils reposent en synthèse sur une prise en charge des coûts de construction et d'exploitation du centre de tri par chaque collectivité, à due proportion des quantités de déchets apportées au centre de tri. La convention prévoit toutefois des dérogations à cet égard, pour la prise en charge des dépenses payées avant le démarrage de l'exploitation du centre de tri.

Vote :
OUI : 46
Abstention : 2

Convention mise à disposition du personnel de la commune du Lion d'Angers

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'une nouvelle convention doit être passée entre le SISTO et la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers pour prolonger et modifier les conditions de mises à disposition des agents pour le contrôle des bornes d'ordures ménagères le week-end sur la commune du Lion d'Angers.

Les agents du service technique sont placés depuis le 1er avril 2013, à disposition du SISTO dans le cadre de cette convention, renouvelable chaque année. La convention est renouvelée pour une période d'un an à compter du 1er Janvier 2017. Les agents de la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers n'effectueront qu'un passage le dimanche pour le contrôle des bornes O.M.R. du S.I.S.TO.

Vote à l'unanimité

Modification du Règlement de service

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'actualiser le règlement de service du SISTO.

Monsieur le Président présente le projet de règlement lequel définit les conditions et modalités de la collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du S.I.S.T.O., à savoir les types de déchets collectés, l'organisation de la collecte, les dispositions financières...

Pages / Articles	Éléments à modifier	
	Règlement actuel	Modifications à effectuer
p8 Article 3.2	<p><u>Les déchets d'emballages recyclables</u> Sont compris dans la dénomination de « déchets d'emballages recyclables» (liste non exhaustive) :</p> <p>a) les emballages ménagers en carton (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourt...);</p> <p>b) les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...);</p> <p>c) les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampooing, d'huile, de produits d'entretien, bonbonnes en plastique, si possible en enlevant l'opercule métallique);</p> <p>d) les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles et bidons métalliques, les aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique), les couvercles de pots en verre.</p> <p>Les déchets doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres, et être mis tels quels dans les conteneurs jaunes.</p> <p>N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :</p> <p>1) les OMR et assimilés listées au paragraphe précédent ;</p> <p>2) les plastiques souples (sacs et films d'emballage des magazines ou des journaux...), tout emballage en plastique autre que les bouteilles et flacons à savoir les pots en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit...), les barquettes de beurre, les suremballages en plastique ;</p> <p>3) les emballages en polystyrène ;</p> <p>4) les papiers alimentaires et d'hygiène ;</p> <p>5) les objets en plastique (rasoir jetable, stylos, gobelets, jouets...);</p> <p>6) les objets en métal (casserolles et poêles, outils...) et le papier aluminium ;</p> <p>7) les capsules de café ;</p> <p>8) les emballages en carton humides ou souillés (cartons à pizza...);</p> <p>9) les emballages en verre.</p>	<p><u>Les déchets d'emballages recyclables</u> Sont compris dans la dénomination de « déchets d'emballages recyclables» (liste non exhaustive) :</p> <p>a) les emballages ménagers en carton:</p> <p>a.1) les cartonnettes (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourt...);</p> <p>a.2) les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...);</p> <p>b) les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles et bidons métalliques, les aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique), les couvercles de pots en verre, et le papier aluminium ;</p> <p>c) les emballages en plastique :</p> <p>c.1) les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampooing, d'huile, de produits d'entretien, bonbonnes en plastique, si possible en enlevant l'opercule métallique);</p> <p>c.2) Les barquettes, pots et boîtes en plastiques (barquettes de gâteaux, de produits frais, barquettes polystyrène, pots de produit frais, boîtes de poudre chocolatée, ...)</p> <p>c3) Les sacs, sachets et films en plastique (sacs de transport, sacs de congélation, sachets de produits alimentaire, films plastique,...)</p> <p>Les déchets doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres, et être mis tels quels dans les conteneurs jaunes.</p> <p>N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :</p> <p>1) les OMR et assimilés listées au paragraphe précédent ;</p> <p>2) les papiers alimentaires et d'hygiène ;</p> <p>3) les objets en plastique (rasoir jetable, stylos, gobelets, jouets...);</p> <p>4) les objets en métal (casserolles et poêles, outils...)</p> <p>5) les capsules de café ;</p> <p>6) les emballages en carton humides ou souillés (cartons à pizza...);</p> <p>7) les emballages en verre</p>

<p>P 24 Article 16.4</p>	<p>La redevance est due par tous les usagers du service dès lors qu'ils résident ou sont domiciliés sur le territoire du SISTO et donc sur les communes d'Andigné, Angrie, Aviré, Bourg d'Iré, Brain sur Longuenée, Chambellay, Champteussé sur Baconne, La Chapelle sur Oudon, Châtelais, Chazé sur Argos, Chenillé Changé, La Ferrière de Flée, Freigné, Gené, Grez-Neuville, L'Hôtellerie de Flée, La Jaille Yvon, Le Lion d'Angers, Loiré, Louvaines, Marans, Montguillon, Montreuil sur Maine, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Pruillé, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée, Sainte Gemmes d'Andigné, Sceaux d'Anjou, Segré, Thorigné d'Anjou, Vern d'Anjou ce qui inclut et définit comme suit (liste non exhaustive) :</p>	<p>La redevance est due par tous les usagers du service dès lors qu'ils résident ou sont domiciliés sur le territoire du SISTO et donc sur les communes d'Angrie, Chambellay, Chenillé-Champteussé (commune nouvelle composée des communes déléguées de Chenillé Changé ,Champteussé sur Baconne) Chazé sur Argos, Erdre en Anjou (commune nouvelle composée des communes déléguées de Brain sur Longuenée, Gené, Vern d'Anjou), Freigné, Grez-Neuville, La Jaille Yvon, Le Lion d'Angers (commune nouvelle composée des communes déléguées d'Andigné et du Lion d'Angers), Loiré, Montreuil sur Maine, Sceaux d'Anjou, Segré-en-Anjou-Bleu (commune nouvelle composée des communes déléguées d'Aviré, Bourg d'Iré La Chapelle sur Oudon, Chatelais, La Ferrière de Flée L'Hôtellerie de Flée, Louvaines Marans, Montguillon, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée, Sainte Gemmes, d'Andigné, Segré), Thorigné d'Anjou, ce qui inclut et définit comme suit (liste non exhaustive) :</p>
<p>P23 Article 16.2</p>	<p>La Redevance générale dite Incitative (RGI) se substitue à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères actuellement en vigueur (TEOM) à partir du 1er janvier 2013, pour les 33 communes membres du SISTO.</p>	<p>La Redevance Générale dite Incitative (RGI) est substituée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2013, pour les communes membres du SISTO.</p>
<p>P 24 Article 16.4</p>	<p>Catégorie : PARTICULIERS – HABITAT COLLECTIF Tout occupant d'un logement individuel (c'est-à-dire les ménages également appelés « usagers domestiques »), les propriétaires d'un logement collectif, les assistantes maternelles (travaillant à leur domicile) et les résidences secondaires. Catégorie : PROFESSIONNELS - COLLECTIVITES Conformément à l'article L.2224-14 du CGCT, cela concerne les administrations (écoles, bibliothèques, mairies, services techniques...) ainsi que tout professionnel recensé aux chambres du commerce, de l'agriculture et des métiers, producteur de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peut justifier d'un contrat sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par son activité professionnelle. Tout autre usager du service : associations, campings, gîtes, chambres d'hôtes, ... Le service de collecte et traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et traitement de leurs</p>	<p><u>16.4.1 - Utilisation par les ménages</u> Tout ménage et par extension toute personne physique résidant sur le territoire de la collectivité et relevant de la catégorie des « ménages », pour assurer la gestion de ses déchets, a obligation d'user du Service public de gestion des déchets, c'est à dire d'adhérer au Service public de gestion des déchets et de lui confier ses déchets, conformément aux dispositions législatives (articles L.2224-13, L.2224-16 du CGCT) et réglementaires prises en la matière ainsi que dans les conditions définies par le présent règlement. Pour satisfaire cette obligation, ces personnes sont tenues de remettre leurs déchets ménagers au Service public de gestion des déchets, dans les conditions fixées au présent règlement. Nul ne peut se soustraire à l'obligation de confier ses déchets au Service public de gestion des déchets dès lors qu'il relève de la catégorie des ménages. Les usagers ménages en résidence secondaire doivent s'abonner au service et utiliser le dispositif général de collecte, mis en œuvre par le Service public de gestion des déchets , en usant du service des collectes de proximité et en usant du service de collecte en déchèterie ; Sont considérés comme ménages tout occupant d'un logement individuel (c'est-à-dire les ménages également appelés « usagers domestiques »), les propriétaires d'un logement collectif, les assistantes maternelles (travaillant à leur domicile) et les</p>

déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

A noter que tous les terrains de loisirs équipés d'un mobil-home ou d'une caravane sont considérés comme résidence secondaire et donc les propriétaires sont assujettis à la redevance.

résidences secondaires.

A noter que tous les terrains de loisirs équipés d'un mobil-home ou d'une caravane sont considérés comme résidence secondaire et donc les propriétaires sont assujettis à la redevance.

16.4.2 - Utilisation par les producteurs non ménagers

Pour assurer et faire procéder à la gestion de ses déchets susceptibles d'être assimilés aux déchets ménagers sous les conditions énoncées à l'article « 3 – Catégories des déchets concernés », un producteur non ménager peut gérer ses déchets, dans l'une des conditions précisées ci-après :

1°/ la totalité de ses déchets assimilables prise en charge par le Service public de gestion des déchets et dans le cadre d'un contrat d'abonnement au Service public de gestion des déchets ; il s'agit alors d'un dispositif de gestion des déchets à caractère exclusivement public ;

2°/ une partie seulement de ses déchets assimilables est prise en charge par le Service public de gestion des déchets et dans le cadre d'un abonnement au Service public de gestion des déchets ; en complément, et pour la gestion de la partie non assimilée de ses déchets, l'établissement fait appel à une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) agréée(s) ; Sauf autorisation expresse du service, l'établissement n'a pas le droit d'utiliser les conteneurs mis à disposition par le service public pour assurer le stockage et l'entreposage de la part des déchets non prise en charge par le Service public de gestion des déchets.

3°/ aucun de ses déchets assimilables n'est pris en charge par le Service public de gestion des déchets ; l'établissement n'utilise pas le Service public de gestion des déchets mais fait appel à une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) agréée(s) pour assurer et faire procéder à la gestion de la totalité de ses déchets : le dispositif de gestion des déchets instauré a, dès lors, un caractère exclusivement privé.

Conformément à l'article L.2224-14 du CGCT, cela concerne les administrations (écoles, bibliothèques, mairies, services techniques...) ainsi que tout professionnel recensé aux chambres du commerce, de l'agriculture et des métiers, producteur de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peut justifier d'un contrat sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par son activité professionnelle et tout autre usager du service : associations, campings, gîtes, chambres d'hôtes, ...

Pages / Articles	Eléments à supprimer
P 12 - Article 5.1	<p><u>Les contenants pour les OMR</u> L'usager est responsable civilement du ou des bacs qui lui sont remis. En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation d'une attestation de vol visée par la gendarmerie. Ce document est disponible sur demande auprès du SISTO.</p>
P 40 Annexe 2	<p><u>Règlement intérieur des déchèteries</u> <u>Article 3 : Les déchets (produits ou matériaux) acceptés pour les ménages</u> Sont acceptés les déchets suivants : Extincteurs (< ou = à 2 kg)</p>
P28-29 Article 17.2	<p><u>-Décomposition de la redevance pour les professionnels</u></p> <p><i>17.2.3 - Un seul bac pour leur activité professionnelle et leur habitation</i> Pour les professionnels ayant choisi un seul bac pour leur activité professionnelle et leur habitation (résidence principale et activité professionnelle sur le même lieu), la redevance est composée de : <u>1 - une part fixe constituée :</u> - d'un abonnement "particulier/bac", - d'un abonnement "professionnel/bac", - d'une part intitulée « accès au bac "professionnel" », déterminée en fonction du volume du bac mis à disposition pour l'enlèvement des ordures ménagères résiduelles (flux O.M.R.) comprenant un nombre de levées minimum et la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le nombre de levée minimum sera fixé chaque année par le Comité Syndical.</p> <p><u>2 - une part variable</u> calculée selon le nombre de levées annuelles du bac en place au 31 décembre de l'année n-1 au-delà du nombre minimum de levées (valeur seuil). Dans le cas où l'usager est présent toute l'année n-1. Cette part variable sera applicable sur la facturation de l'année n. Dans le cas où le temps de présence n'est pas d'une année complète, la valeur seuil annuelle sera proratisée au nombre de mois de présence arrondie à l'unité supérieure. La redevance incitative est calculée comme suit = 1 abonnement "particulier/bac" + 1 abonnement "professionnel/bac" + 1 accès au bac "professionnel" (comprenant un nombre minimum de levées en fonction de la durée de présence dans le logement) + 1 part.</p> <p><i>17.2.4 - Un seul badge pour leur activité professionnelle et leur habitation</i> Pour les professionnels ayant choisi un seul badge pour leur activité professionnelle et leur habitation (résidence principale et activité professionnelle sur le même lieu), la redevance est composée de : <u>1 - une part fixe constituée :</u> - d'un abonnement "particulier/badge" + un abonnement "professionnel/bac" comprenant un nombre de dépôts et la TGAP. Le nombre de dépôts minimum sera fixé chaque année par le Comité Syndical.</p> <p><u>2 - une part variable</u> calculée sur le nombre de dépôts annuels supérieur au nombre de dépôt fixé par le Comité Syndical. Dans le cas où l'usager est présent toute l'année n-1. Cette part variable sera applicable sur la facturation de l'année n. Dans le cas où le temps de présence n'est pas d'une année complète, la valeur seuil annuelle sera proratisée au nombre de mois de présence arrondie à l'unité supérieure. La redevance incitative est calculée comme suit = 1 abonnement "particulier/badge" + 1 abonnement "professionnel/bac" + 1 part variable.</p>

Pages / Articles	Éléments à ajouter
P 13 - Article 5.4	<p><u>Des bacs roulants pour les manifestations et fêtes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> les ordures ménagères : les bacs sont estampillés "SISTO – manifestations"; ils sont délivrés sur demande établie 7 jours à l'avance. Ils sont collectés une fois par le service de collecte lors du ramassage. Ils doivent être retirés et rapportés vides par les organisateurs dans la déchèterie où ils ont été retirés dans les 5 jours ouvrés suivant la collecte. En cas de non retour dans les délais prévus la facturation sera doublée.
P 15 Article 7	<p><u>Règles de présentation des bacs</u></p> <p>Les bacs doivent être présentés à la collecte couvercle fermé, avec une tolérance d'ouverture à 45°. Ils doivent être chargés sans excès (le poids maximum autorisé est de 340 kg) afin de faciliter leur vidage et présentés sur le domaine public au plus près de leur adresse d'affectation ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions. Les collectes sont réalisées sur voies publiques ouvertes à la circulation. Pour les voies sans issues, étroites, ou difficilement accessibles les bacs doivent être regroupés en bout de chemin pour être collectés</p> <p>...</p> <p>Si le contenu et les règles de présentation des bacs n'est pas conforme les déchets ne seront pas collectés.</p>
P 26-27 Article 16	<p><u>16.5 - Usagers du Service public de gestion des déchets</u></p> <p><u>16.5.1 - Usagers du Service public de gestion des déchets</u></p> <p>Les usagers du Service public de gestion des déchets sont répartis en deux catégories : abonnés (titulaires d'un contrat d'abonnement) et utilisateurs du service (producteurs de déchets). Utilisateur du service et abonné au service peuvent être confondus.</p> <p><u>16.5.2 - Abonné au Service public de gestion des déchets</u></p> <p>1°/ L'abonné au Service public de gestion des déchets est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi un contrat d'abonnement au service des collectes de proximité ou au service de collecte en déchèterie. L'abonné est titulaire du contrat d'abonnement au service. Il ne peut exister qu'un abonné par contrat d'abonnement.</p> <p>2°/ L'abonné est le seul interlocuteur habilité et reconnu par le Service public de gestion des déchets pour représenter l'ensemble des usagers desservis dans le cadre de ce contrat d'abonnement et pour intervenir sur la vie de celui-ci : création, évolution, modification, résiliation du contrat d'abonnement, dispositions matérielles (dotation en conteneurs...) et opérationnelles (exécution des prestations du service...). Tous courriers, tous documents, toutes informations sont adressés à l'abonné au contrat. De manière générale, tout élément relatif à la vie du contrat d'abonnement est porté à la connaissance de l'abonné (au contrat d'abonnement) ou émane de lui. Il est de la responsabilité de l'abonné au service de mettre à disposition ou de faire mettre à disposition des utilisateurs qui en dépendent les moyens de gérer leurs déchets en conformité avec le présent règlement et notamment propres à leur permettre de conditionner, stocker, entreposer et trier leurs déchets en vue de leur valorisation ; ceci constitue une obligation de moyen pour l'abonné au Service public de gestion des déchets.</p> <p>3°/ Nonobstant ce qui précède, le Service public de gestion des déchets se réserve la possibilité d'informer directement tous utilisateurs du service quant aux règles, consignes et recommandations applicables par eux dans le cadre du service et à propos des manquements au présent règlement et des dysfonctionnements rencontrés aux plans matériel et opérationnel pour la réalisation des prestations.</p> <p><u>16.5.3 - Utilisateur du Service public de gestion des déchets</u></p> <p>L'utilisateur du service est la personne ou l'ensemble constitué de personnes physique(s) ou morale(s) qui, pour la gestion des déchets qu'elle produit, utilise les dispositifs, installations et matériels de pré-collecte et de collecte mis à leur disposition par le service dans le cadre d'un contrat d'abonnement au Service public de gestion des déchets ; c'est toute personne physique ou morale dont les déchets sont éliminés dans le cadre d'un contrat d'abonnement au Service public de gestion</p>

	<p>des déchets. Il s'agit ainsi de l'occupant non propriétaire du local (habitation ou autre) qu'il occupe -occupant à titre gratuit ou onéreux- (locataire, usufruitier, propriétaire de fonds de commerce, gérant de fonds de commerce ou d'établissement industriel et commercial, titulaire de bail commercial...). Il est de la responsabilité de tout utilisateur du service d'utiliser conformément à leur destination et aux dispositions du présent règlement les moyens mis à sa disposition par le service et par l'abonné titulaire du contrat dont ils relèvent afin de gérer ses déchets et notamment les moyens propres à lui permettre de conditionner, stocker, entreposer et trier ses déchets en vue de leur valorisation ; ceci constitue une obligation de résultat pour l'utilisateur du Service public de gestion des déchets.</p> <p>16.6 - Abonnement au Service public de gestion des déchets</p> <p><u>16.6.1 - Contrat d'abonnement au Service public de gestion des déchets</u></p> <p>L'adhésion au Service public de gestion des déchets se traduit par l'existence d'un contrat d'abonnement au Service. Un contrat d'abonnement est un lien contractuel liant le Service public de gestion des déchets et les usagers du service dans le cadre du contrat. Un contrat d'abonnement au Service public de gestion des déchets relève de la catégorie des contrats d'adhésion ; il est établi, administré, modifié, résilié et clos dans les conditions définies par le présent règlement. Il fixe les conditions particulières de l'exécution du service auprès de l'utilisateur pour la desserte duquel le « contrat » est établi. Un tel contrat n'a pas forcément lieu d'être formalisé ni matérialisé. En effet, toute demande (demande de contenant, demande d'enlèvement, etc.) tendant à ce que des déchets soient pris en charge par le service constitue « de facto » une demande d'adhésion au service ; par exemple, la mise à disposition d'un bac (indispensable pour que les déchets soient pris en charge en collecte en porte à porte), créent implicitement le contrat.</p> <p><u>16.6.2 - Adhésion au Service public de gestion des déchets</u></p> <p>Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'abonnement au Service public de gestion des déchets. L'adhésion au Service public de gestion des déchets dans le cadre d'un contrat d'abonnement implique, par les usagers :</p> <p>L'acceptation du règlement du Service public de gestion des déchets et l'engagement d'en respecter les dispositions ;</p> <p>L'acceptation des prestations (dotation en conteneurs, collectes de proximité et en déchèterie) du Service public de gestion des déchets. En particulier, les usagers s'engagent à respecter dispositifs, installations et matériels de pré collecte et de collecte mis à leur disposition par le service, à en respecter les règles d'utilisation ainsi que les règles d'exécution des prestations du Service public de gestion des déchets déterminées par le présent règlement.</p>
<p>P 40 Annexe 2</p>	<p><u>Règlement intérieur des déchèteries</u> <u>Article 4 : Les déchets interdits</u></p> <p>Produits explosifs, inflammables, radioactifs (bouteilles de gaz, extincteurs...)</p>
<p>P58-59 Annexe 10</p>	<p><u>CONVENTION BACS SUPPLEMENTAIRES ET/OU COLLECTES SUPPLEMENTAIRES</u></p>

Vote à l'unanimité

Avenant de prolongation Eco-emballages, Valorplast, OI Manufacturing et Brangeon

Monsieur le Président informe que le contrat Eco-emballages prend fin au 31/12/2016 mais le cahier des charges des pouvoirs publics n'est pas encore sorti pour un nouveau barème au 1er janvier 2017. C'est pourquoi le contrat est repoussé d'une année ainsi que l'ensemble des contrats liés aux recyclables : Valorplast (reprise du plastique), Brangeon (reprise du carton, cartonnets, acier, aluminium, brique alimentaire) et OI Manufacturing (reprise du verre).

Vote à l'unanimité

Contrat de reprise du papier

Monsieur le Président informe que le contrat avec UPM (actuel repreneur du papier) prend fin au 31/12/2016. Prix actuel : 76€/t.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs repreneurs pour la reprise du papier. La qualité de référence du papier est de type 1.11.

La Société NORSKE SKOG GOLBEY a fait la proposition technique et financière la plus intéressante. La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1er Janvier 2017. Le coût de reprise est fixé à 105 €HT la tonne durant toute la période du contrat.

Vote à l'unanimité

Informations diverses

Etude SEDNO : Organisation future de la Compétence déchets sur le territoire du SEDNO

Les 3 scénarios retenus sont :

- Compétence traitement : La logique serait donc de créer un syndicat de traitement qui regrouperait la zone SEDNO en modifiant la compétence du SEDNO en étude et traitement, ce qui serait plus simple administrativement.

- Compétence collecte :
- Reprise par les Communautés de communes de la double compétence, transfert du traitement au SEDNO et exploitation de la compétence collecte en direct.
- Création d'un syndicat de collecte et traitement couvrant tout le territoire du SEDNO sauf la CCLL et intégrant la CCHA. (Fusion ultérieure possible avec le SICTOM Loir et Sarthe), avec transfert du traitement au SEDNO.

Résultat de performance : Ateliers Eco-emballages

Information jointe au présent compte-rendu

Marché achat conteneurs enterrés et semi-enterrés

Nous avons reçu une réponse : Société ASTECH .

Fermeture des déchèteries les samedis 24 et 31 décembre uniquement l'après-midi. Ouvertes le matin.

Calendrier des réunions :

Comité Syndical : Mercredi 25 Janvier 2017 à 20 H 30

Fin de la réunion 22 H 45
Le Secrétaire
Michel GUILLOIS

